



Les élections

Déroulement des élections

Est électeur tout enfant âgé de **8 à 15 ans** (à la date des élections) et **habitant à Pessat-Villeneuve**.

Chaque électeur recevra une carte d'électeur nominative à son domicile.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus dans la limite des sièges à pourvoir (**15 sièges**).

Bureau de vote

Le bureau de vote est présidé par un adulte, membre du Conseil Municipal.

Les élections auront lieu le dimanche 19 novembre 2023 de **9h30 à 11h30 en Mairie, salle du conseil municipal et des cérémonies**.

Chaque électeur pourra s'y rendre muni de sa carte d'électeur.

Le vote

Le vote se fait à bulletin secret.

Les bulletins de vote se trouveront au bureau de vote.

L'électeur :

- prendra un bulletin de vote (voir modèle de bulletin de vote) et une enveloppe
- se rendra à l'isoloir et cochera un maximum de 15 candidats
- se présentera devant l'urne
- donnera son nom
- votera
- signera la liste d'émargement

Procuration

Le vote peut également être effectué par procuration: l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place.

La procuration doit être retirée en mairie avant l'élection (cf. modèle). Elle doit être déposée en mairie au plus tard le jeudi 16 novembre à midi.

Le dépouillement

Le dépouillement a lieu à l'issue du vote, soit le **dimanche 19 novembre 2023 à 11h30**.

La table de dépouillement se compose de quatre enfants (candidats) accompagnés d'au moins un adulte membre du Conseil Municipal.

- un qui vérifie la validité du bulletin
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- un adulte qui supervise les opérations

Sont déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin
- tout bulletin sans enveloppe
- tout bulletin annoté ou surchargé
- tout bulletin comportant plus de neuf candidats cochés

La proclamation des résultats

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats. Les résultats sont affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie et communiqués sur le site internet de la Commune.

L'installation du Premier Conseil Municipal des Jeunes

L'installation du Conseil Municipal des Jeunes de Pessat-Villeneuve aura lieu le **dimanche 26 novembre 2023 à 10h30** salle du conseil municipal à la Mairie.

Présidée par le Maire de la Commune, cette séance procédera à l'installation du Conseil Municipal des Jeunes et à l'élection du Maire Junior et de deux Adjoints.

